

Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantonali di giustizia e polizia

Embargo: vendredi 3 mai 2019, 10h00

Communiqué de presse

Ne pas remettre en jeu les accords de Schengen et de Dublin Les cantons soutiennent la mise en œuvre de la directive de l'UE sur les armes

La coopération, en matière de sécurité, avec les États de l'UE dans le cadre de l'accord de Schengen et la prévention des demandes d'asile multiples reposant sur la Convention de Dublin revêtent une grande importance pour la Suisse. Les gouvernements cantonaux sont persuadés que les avantages de ces traités internationaux devraient avoir beaucoup plus de poids que le travail administratif supplémentaire auquel une partie des tireurs seraient astreints suite à une révision de la loi sur les armes.

La criminalité organisée, la cybercriminalité et les menaces terroristes sont des phénomènes qui ne peuvent être combattus efficacement que par le biais de la coopération internationale. Le système d'information Schengen (SIS), qui permet des recherches à l'échelle européenne, est donc indispensable pour les autorités policières de la Confédération et des cantons. En 2017, grâce au SIS, les autorités policières suisses ont obtenu 15'000 résultats de recherche, ont pu arrêter 7'000 personnes et leur interdire l'entrée en Suisse et ont procédé à 600 arrestations. Si la Suisse ne rend pas sa législation sur les armes compatible avec Schengen, elle risque d'être exclue de l'accord de Schengen et donc de perdre l'accès au SIS. Du point de vue des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, la Suisse doit absolument éviter une telle situation. Car elle pourrait alors devenir le seul pays d'Europe sur le territoire duquel il serait impossible de déterminer la présence de personnes recherchées internationalement. Un tel statut ferait sans doute de la Suisse un lieu de résidence attrayant pour ces personnes.

En même temps, la Convention de Dublin serait également abrogée. Celle-ci empêche les requérants d'asile dont la demande a été rejetée dans un pays européen de déposer ultérieurement une nouvelle demande d'asile en Suisse. La Suisse peut transférer ces personnes vers le premier État d'asile. Si cette solution ne peut plus s'appliquer, la Suisse deviendra, en Europe, la seule alternative pour tous les requérants d'asile déboutés dans l'UE, ce qui en laisse prévoir les conséquences indésirables pour notre pays.

Fin mars 2019, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a donc pris une décision claire en faveur de la nouvelle législation sur les armes. Les gouvernements cantonaux estiment judicieux que les propriétaires d'armes semi-automatiques comportant de grands magasins à munition signalent dans un délai de trois ans leurs armes à un bureau cantonal des armes. Les acheteurs de telles armes peuvent également être tenus de requérir une autorisation exceptionnelle et de prouver qu'ils souhaitent utiliser l'arme pour le tir sportif. Ces mesures renforcent la sécurité et ne présentent, pour les tireurs concernés, aucun inconvénient susceptible de justifier que la Suisse doive se retirer des accords de Schengen et de Dublin.

La CCDJP soutient ainsi la décision de la CdC et recommande de voter OUI à la mise en œuvre de la directive de l'UE sur les armes dans la législation suisse lors du référendum du 19 mai 2019.

Pour de plus amples informations, le conseiller d'État Urs Hoffmann, président de la CCDJP, Monsieur, se tient à disposition, sur rappel, à partir de 10h00 au numéro de téléphone 062 835 14 00.